



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mardi 13 novembre 2019

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Demolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Maure Dominique, Demolis Cyril, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Vignaud Christian à *Bidal Jean-Luc*,
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*,
Gilbert Joël à *Maure Dominique*,
David Michel à *Roch Monique*,
Huvenne Bernard à *Requet Michel*.

ABSENTS EXCUSES : Réale Richard, Thierry Julie, Vacherand Olivier.

ABSENTS : Cognet Céline, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Demolis Hubert a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16-10-2019

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 16 octobre est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1-Acquisitions foncières pour l'aménagement nécessaire à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau giratoire sur la RD 1005 et à une reprise des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Conformément au projet, la commune a confié à la société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières, de la conclusion de promesses de vente entre les propriétaires et la commune et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent. Au cas particulier, les promesses de vente pourront être réitérées par un notaire.

Pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au service de la publicité foncière de Thonon les Bains, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider chaque promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune de Sciez et notamment les travaux projetés nécessaires à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau rond-point sur la RD 1005 et de reprendre des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour acquérir les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 40.132,40 €.

PROMESSES DE VENTE

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'origine		Emprises Surface	Indemnité Montant	PV signée
		Réf. cad.	Surface			
3	Mme BOCCARD Marie Claudine	BH 4 BH 6	2 321 1 133	2 321 1 133	7 892,80	19/09/2017
5	Mme BURGER Christine M. BURGER Michel Mme BURGER Hélène Françoise	BH 54 BH 55	1 891 167	8 167	20 330,00	15/05/2017
7	Mme CLERC épouse HOFFMANN Suzanne Georgette	BH 5	527	527	1 265,00	14/08/2017
8	M. DUNAND Jacques François	BH 3	2 542	2 542	6 096,60	04/08/2017
10	Mme GURCHENKOVA Olga	BH 7 BH 291	225 339	5 42	2 028,00	02/02/2018
13	M. PANGALLO David Mme PANGALLO Valérie Marie-Noëlle Pascale	AL 63	999	1	120,00	10/07/2017
14	M. PANGALLO Dominique Mme PANGALLO Marie Martine	AL 65	1 199	20	2 400,00	09/08/2017

Or, depuis cette délibération, Monsieur et Mesdames BURGER ont vendu la parcelle BH 54 pour 8m² à Monsieur Nicolas DJEFFAL.

De fait et par délibération du 25 avril 2019, le conseil municipal a délibéré sur les nouvelles promesses de vente ci-dessous et a en conséquence donné son accord sur les acquisitions suivantes :

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'origine		Emprises Surface m ²	Indemnité Montant
		Réf. cad.	Surface		
5	Mme BURGER Christine M. BURGER Michel Mme BURGER Hélène Françoise	BH 55	167	167	19.455,00
0005b	M. DJEFFAL Nicolas	BH 54	527	8	960,00
TOTAL					20.415,00

La société TERACTEM a transmis à la commune de Sciez, les promesses de vente concernées par les propriétaires et demande à ce que les ventes soient régularisées par actes administratifs.

Décision :

Monsieur Thierry Couasnon déclare ne pas vouloir prendre part au vote.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, unanime, et une abstention (Brothier Nathalie)

- **donne son accord** pour acquérir les terrains de M. et Mmes BURGER, et de M. DJEFFAL, tels que désignés ci-dessus pour un montant de 20.415,00 €, les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune,

- **autorise** la commune à réitérer les promesses de vente par actes authentiques,

- **autorise** Monsieur le Maire à l'authentification des actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la commune,

- **donne pouvoirs** à Monsieur Christian VIGNAUD, maire adjoint, pour signer les actes authentiques concrétisant les acquisitions suscitées, en tant que représentant de la commune,

- **autorise le Maire** à publier les actes administratifs auprès du service de la publicité foncière de Thonon les Bains.

2-Délégation du DPU à l'EPF – 533 avenue de Sciez

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

Vu l'article L 300-1 du même code ;

Vu la délibération n° 2017-835 du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 19 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune de SCIEZ ;

Vu la délibération n° 2017-32 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28/03/2017 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire et la possibilité de le subdéléguer le cas échéant,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues les 25/09/2019 et 10/10/2019, Maître Pierre HOFFMANN notaire à FERNEY-VOLTAIRE (01210) informe la Commune de SCIEZ de la vente d'un bien sous forme de lots, situé « 533 avenue de Sciez », cadastré section BE parcelle n° 265, appartenant à Madame Claude WIMY veuve BUSSY, au prix total de 240 000,00 € (soit 123 000,00 € pour les lots 1,4,5,7,9 et 117 000,00 € pour les lots 2,3,6,8,10),

Vu la décision n°DEC-URB2019.005 de la Communauté d'Agglomération de Thonon en date du 23/10/2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant des DIA susvisées ;

Considérant que le bien concerné est situé en périmètre de gel de l'urbanisation au PLU et identifié en zone de renouvellement urbain,

Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préemption afin de maîtriser le foncier de ce secteur stratégique pour l'aménagement du centre de SCIEZ, appelé à muter dans les prochaines années, principalement pour la construction de logements collectifs notamment à caractère social, de commerces et d'espaces publics,

Considérant qu'un emplacement réservé (n°47) est indiqué au PLU pour des aménagements paysagers et de stationnement le long de la RD 1005,

Le Conseil Municipal, unanime,

-**délègue** son droit de préemption urbain sur la vente du bien objet des DIA ci-dessus à l'EPF 74,

-**autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

Tourisme

3-Cession des parts communales dans la SPL Destination Léman à Thonon Agglomération

Exposé : Demolis Hubert, Maire adjoint

Vu notamment la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu les articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une collectivité ne peut devenir membre d'une société publique locale que dans la mesure où elle détient au moins une des compétences correspondant à l'objet social de cette société,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sciez du 17 novembre 2017 n° 2017-11-03 portant création de l'office de tourisme intercommunal : Adoption des statuts de la SPL, approbation de prise de capital et nomination du représentant communal,

Vu les jugements du Tribunal Administratif de Grenoble N°S 1802599-1802600-1802604-1802605 du 27 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre, du 28 novembre 2017 et du 22 octobre 2019,

Considérant que la SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1^{er} janvier 2018 notamment par Thonon Agglomération, actionnaire majoritaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 834 932 949 00029

Considérant que le capital de cette société a été fixé à 300 000 € répartis actuellement en 3000 actions d'une valeur nominale de 100 €, dont 50 actions représentant 5 000 € soit 1,7 % du capital détenu par la commune de Sciez et 2 800 actions représentant 280 000€ soit 93.2 % du capital social détenu par Thonon agglomération.

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains a fait part à Thonon Agglomération de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL « Destination LEMAN » et que l'entrée au capital de la Ville de Thonon-les-Bains s'accompagnerait également d'une modification de l'objet de la SPL, de la composition du capital ainsi que des modalités de gouvernance.

L'évolution du capital social serait ainsi la suivante :

Le capital de la SPL s'élève à 300 000 € dont 295 000 € pour Thonon Agglomération (2 950 actions à 100 €) soit 98,3 % du capital et 5 000 € (50 actions à 100 €) pour la Ville de Thonon-les-Bains soit 1,7 % du capital. Compte tenu de ces éléments, la commune de Sciez a fait part à Thonon Agglomération de son souhait de céder ses actions de la SPL « Destination LEMAN ».

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-décide de céder 50 actions de la SPL « Destination Léman » au profit de Thonon Agglomération à la valeur nominale de 100 € par action, soit un total de cession de 5 000 € ;

-autorise le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;

-autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Personnel communal

4-Modification du tableau indicatif des emplois autorisés – Création et transformation d'emploi

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art.13 bis, 14)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 41, 68-1),

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009,

Vu l'avis favorable à la promotion interne, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 23-05-2019, monsieur Mickael CLERTON peut être nommé au grade d'agent de maîtrise et monsieur Aymeric JACQUIER au grade d'ingénieur,

-Propose de modifier le tableau indicatif des emplois pour permettre nominations des agents concernés,

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-décide de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2019 comme suit :

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

+Création d'un poste d'agent de maîtrise,

-Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

+Création d'un poste d'ingénieur

-acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés figurent au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Association

5-Subvention exceptionnelle – Amicale des donneurs de sang

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Afin de soutenir l'association en charge de l'organisation des collectes de sang,

Le Conseil Municipal, unanime,

-accorde une subvention exceptionnelle de 200€ à l'amicale des donneurs de sang Sciez-Excenevex.

Culture-patrimoine

6-Acquisition au franc suisse symbolique d'un orgue Kuhn

Exposé : Chaumeron Dominique, Conseillère municipale

La Paroisse de Cossonay, canton de Vaud, Suisse, a proposé, par l'intermédiaire de Sylvain BOUDOU (organiste et facteur d'orgue originaire de Sciez) de céder à la Commune de Sciez un orgue de la marque Kuhn, au franc suisse symbolique.

Cette cession est proposée à condition que les frais de démontage, de stockage, de transport et de douane soient à la charge de la commune de Sciez, et que l'orgue soit restauré et installé dans l'église de Sciez.

Pour formaliser cette transaction, Monsieur Ramoni, notaire honoraire, propose de conclure un contrat de vente entre la Paroisse de Cossonay et la Commune de Sciez.

Décision :

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de cette acquisition,

Considérant le manque d'informations relatives au coût total,

Le Conseil Municipal, unanime et quatre abstentions (Pierron André, Brothier Nathalie, Requet Michel et Huvenne Bernard par procuration)

-**autorise le Maire** à passer et signer contrat de vente avec la Paroisse de Cossonay pour le prix symbolique de un franc suisse *sous réserve que :*

-les frais de douanes soient effectivement restreints comme le notaire l'a précisé,

-le coût des travaux d'installation dans l'église ne soit pas trop élevé,

-le coût global de cette transaction soit communiqué au conseil municipal lors de sa séance en décembre.

Finance

7- Installation de la vidéo surveillance : Modification autorisation de Programme / Crédits de paiements et autorisation de solliciter subventions

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Dans la cadre du programme d'installation de vidéo surveillance établi en collaboration avec la Communauté de Commune de Thonon Agglomération, la gendarmerie nationale et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le conseil municipal par délibération N°2019-03-07.1 du 19-03-2019 a décidé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AC/CP) pour cette opération à hauteur de 89 100 € HT à financer sur 3 exercices à compter de 2019.

Considérant que cette opération a été modifiée courant 2019, par l'ajout de zones et d'équipements supplémentaire,

Considérant que l'appel d'offre n'étant pas encore prêt, la tranche 2019 ne sera pas réalisée dans l'exercice en cours,

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-**décide de modifier** l'autorisation de programme libellée « Installation vidéo surveillance» d'un montant total de 176 883,00 € HT comme suit :

Désignation	TOTAL A.P	CP N°1 - 2020	CP N°2 - 2021
Installation	176 883,00	123 406,00	53 477,00
TOTAL HT	176 883,00	123 406,00	53 477,00
TVA	35 376,60	24 681,20	10 695,40
TOTAL TTC	212 259,60	148 087,20	64 172,40

-**valide** la répartition des crédits de paiements de cette autorisation de programme détaillée ci-dessus.

-**autorise le Maire** à solliciter subventions selon le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des travaux	176 883€ HT	Etat – D.E.T.R.	70 753,00	40%
	212 259,60 TTC	Conseil Régional	30 000,00	17%
		Commune/Autofinancement	76 130,00	43%

Questions diverses

Monsieur Michel Requet demande au Maire des informations sur la délinquance à Sciez relatée dans la presse dernièrement. Monsieur le Maire explique que le bilan de la gendarmerie laisse apparaître une baisse des cambriolages de 30% sur notre territoire. Quant aux articles parus dans *Le Messager*, ils relatent des faits par l'intermédiaire de pseudonymes, ce qui, selon lui, donne peu de crédibilité au contenu de l'article. Le Maire ajoute également que le manque de sérieux et d'implication du bailleur social HALPADE qui gère Le Tempo, route de Bordignin ne facilite pas la situation et qu'il entend le signaler à Monsieur le Préfet par courrier.

Monsieur Hubert Demolis attire l'attention de l'assemblée sur l'état de la bulle de tennis qui a subi d'importantes dégradations et qui suscite des inquiétudes de la part des membres du tennis club quant à son utilisation cet hiver. Il propose de réaliser une étude pour déterminer quel projet serait le mieux adapté pour la suite : le remplacement de la bulle actuelle (coût d'environ 180 000€) ou la construction d'une structure en dure, plus solide et pérenne ?

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite en janvier 2018 pour remplacer la bulle et que nous avons obtenu un accord du département et de la région qui permettrait un financement à hauteur de 40%. La Fédération Française de Tennis n'a pas répondu à notre demande. Monsieur Demolis précise que cette étude permettrait de faire un comparatif entre les deux options et d'avoir une bonne réflexion sur les investissements. Le Maire approuve cette démarche et charge Hubert Demolis de lancer l'étude.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 12 décembre 2019 à 20h

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h55**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 14-11-2019 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13-11-2019
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Hubert Demolis



le Maire,
Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 18/11/2019 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales